

## ARRÊTÉ

~~Le Ministre des Affaires culturelles~~

~~Le Secrétaire d'Etat à la Culture,~~

**Le Ministre de la Culture  
et de l'Environnement**

- VU la loi du 31 décembre 1913 sur les Monuments Historiques, modifiée et complétée par les lois des 27 août 1941, 25 février 1943 et 30 décembre 1966 et le décret du 18 mars 1924 déterminant les conditions d'application de ladite loi ;
- VU l'arrêté du 28 juin 1929 portant inscription sur l'Inventaire Supplémentaire des Monuments Historiques de la maison dite " Moulin de St-Front " sise quai de l'Isle à PERIGUEUX (Dordogne) ;
- VU la délibération du 13 décembre 1976 du Conseil Municipal de la commune de PERIGUEUX (Dordogne), propriétaire, portant adhésion au classement ;
- VU l'avis de la Commission Supérieure des Monuments Historiques du 28 juin 1976 ;

### ARRÊTÉ :

Article 1er. - Est classée parmi les Monuments Historiques, en totalité, la maison dite " Moulin Saint-Front ", située 9 Bvd Georges Saumande à PERIGUEUX (Dordogne), figurant au cadastre Section BI, sous le n° 311 d'une contenance de 1a 33ca et appartenant à la commune.

Article 2. - Le présent arrêté, qui annule et remplace l'arrêté d'inscription susvisé du 28 juin 1929, sera publié au bureau des hypothèques de la situation de l'immeuble classé.

Article 3. - Il sera notifié au Préfet du département et au Maire de la commune propriétaire, qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Paris, le **17 MAI 1977**

Pour le Ministre et par délégation :

 Le Directeur de l'Architecture  
Le Directeur adjoint

  
**Raymond BOCQUET**